



**FONDS DE SOUTIEN DES
INITIATIVES DU MILIEU
GUIDE DU PROMOTEUR**

ADOPTÉ LE
15 mars 2022

Table des matières

1. Volet soutien de projets de lutte à la baisse démographique.....	1
1.1. Admissibilité.....	1
1.2. Organismes non admissibles	1
1.3. Aide financière	1
1.4. Accès au financement.....	1
1.5. Dépenses admissibles	2
1.6. Dépenses non admissibles	2
1.7. Les priorités et actions privilégiées.....	2
1.8. Cheminement d'un projet	2
1.9. Appel de propositions en continu.....	2
1.10. Critères d'analyse du projet	2
1.11. Durée maximale d'un projet	3
1.12. Comité d'analyse	3
1.13. Annonce publique.....	3
1.14. Documents obligatoires.....	3
1.15. Lorsqu'un projet est accepté.....	3
1.16. Définition projet :.....	3

Les villes de Sept-Îles et Port-Cartier ont confié à la MRC de Sept-Rivières le mandat de la mise en œuvre d'un plan d'action et l'élaboration de stratégies pour contrer la baisse démographique des dernières années constatée sur leurs territoires, notamment par des mesures favorisant l'attraction et la rétention de main-d'œuvre. Le Fonds de Soutien des Initiatives du Milieu (FSIM) est ainsi créé pour appuyer les initiatives provenant du milieu en matière d'attractivité et rétention de la main-d'œuvre.

1. Volet soutien de projets de lutte à la baisse démographique

1.1. Admissibilité

- ▶ PME (Personnes physiques ou morales)
- ▶ Particulier.

1.2. Organismes non admissibles

- ▶ Les ministères, gouvernementaux, ainsi que paragouvernementaux tels les Centres intégrés de santé et de services sociaux et les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux.

1.3. Aide financière

Le montant maximal pouvant être accordé à un projet est de 20 000 \$.

Le seuil de l'aide financière peut atteindre 50 % du montant des dépenses admissibles du coût de projet à financer.

1.4. Accès au financement

- ▶ Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du Canada, incluant l'aide provenant du Fonds en attractivité et établissement durable en Côte-Nord, ne peut excéder 75 % des coûts admissibles;
- ▶ Le programme d'aide (FSIM) ne finance aucune récurrence. Le projet soumis ne peut être reconduit pour une demande similaire;
- ▶ Un promoteur de projet peut déposer plus d'un dossier par année. L'évaluation de tous les dossiers est considérée. Toutefois, un même promoteur ne peut recevoir plus de 20 000 \$ d'aide financière par année. Il appartient donc au promoteur de prioriser ses initiatives qu'ils souhaitent présenter au Fonds de Soutien aux Initiatives du milieu;
- ▶ La contribution bénévole à un projet ne constitue pas la mise de fonds demandée pour la réalisation de celui-ci. Le promoteur a toujours une mise de fonds minimal à financer dans son projet;
- ▶ Toute demande qui provient d'une organisation régionale qui couvre plus d'une MRC, celle-ci est considérée en proportion du prorata de la population sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières.

1.5. Dépenses admissibles

- ▶ Les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées;
- ▶ Le salaire des ressources humaines supplémentaires directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées.

1.6. Dépenses non admissibles

- ▶ Frais de gestion;
- ▶ Dépenses de fonctionnement;
- ▶ Fournitures périssables;
- ▶ Dépenses allouées ou engagées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature d'un protocole d'entente;
- ▶ Remboursement de dettes;
- ▶ Financement d'un projet déjà réalisé;
- ▶ Dépenses liées à des activités de promotion, de publicité, de frais de représentation, d'affichage non récurrent et de la mise à jour d'un site internet déjà existant;
- ▶ Les œuvres d'art, les droits de musique ou de création et cachet;
- ▶ Frais de voyage et d'hébergement;
- ▶ Honoraire professionnel lié au fonctionnement de l'organisation;
- ▶ Le financement d'une étude ou frais de devis.

1.7. Les priorités et actions privilégiées

- ▶ Recrutement des nouveaux arrivants;
- ▶ Offre d'activités d'intégration;
- ▶ Faciliter l'arrivée et l'installation des nouveaux arrivants;
- ▶ Rétention et fidélisation des habitants de la MRC de Sept-Rivières;
- ▶ Promouvoir la MRC de Sept-Rivières.

1.8. Cheminement d'un projet

- ▶ Rencontre avec la ressource territoriale de votre MRC;
- ▶ Dépôt du projet complet et toutes les annexes exigées;
- ▶ Processus d'analyse et de priorisation des projets par le comité d'analyse;
- ▶ Décision du Comité d'analyse;
- ▶ Délai moyen de réponse suite au dépôt du projet : 30 jours.

1.9. Appel de propositions en continu

Tous les projets soumis doivent être complets incluant les documents annexes exigés. Seuls les projets complets seront soumis au comité d'analyse.

1.10. Critères d'analyse du projet

- ▶ Faisabilité et financement du projet;
- ▶ Touche une ou plusieurs priorités de l'entente;
- ▶ Retombées et enjeux pour le milieu;
- ▶ Incidences favorables, mobilisation et engagement du milieu.

1.11. Durée maximale d'un projet

Tous les projets acceptés doivent obligatoirement être complétés dans les délais prescrits dans le protocole d'entente et convenus selon l'échéancier établi entre la MRC et le promoteur.

1.12. Comité d'analyse

Le comité d'analyse est composé d'un représentant de chaque municipalité.

1.13. Annonce publique

Les projets retenus pourront faire l'objet d'un protocole de visibilité et d'une annonce publique.

1.14. Documents obligatoires

- ▶ Formulaire dûment rempli et signé;
- ▶ Coût et financement du projet;
- ▶ Résolution de l'organisme;
- ▶ Copies de soumissions.

1.15. Lorsqu'un projet est accepté

Présentation d'une préentente pour acceptation du plan de financement et sur approbation des deux parties, réception d'un protocole d'entente pour confirmer les engagements de chacun et autorisant l'organisme à débiter son projet. Si le projet ne connaît aucune modification de son dépôt jusqu'à son acceptation, celui-ci peut passer directement à la signature du protocole d'entente.

1.16. Définition projet :

Un projet est une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en opération indépendamment du volume de ses activités.

INFORMATIONS

attractivite@mrc.septrivieres.qc.ca

MRC de Sept-Rivières

418 962-1900, poste 0

1166, boulevard Laure, Sept-Îles (Québec) G4S 1C4

septrivieres.qc.ca